



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 A 19 H 30

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)
Sylvie PONCET
Nadège DEMONT-POYET
Sandrine URBAIN
Odette DE CASTRO RIBEIRO
Joëlle GUEGUEN
Sylvette LAVIALE
Véronique PICALET
Franck DEVILLE
Pierre BRIVET

Etienne HERTZOG
Jérémy LACROIX (arrivée à 19 h 54)
Patrice PAVET
Jean LABOURET
Christian CHEVALIER
Bernard CHARRIER
Josiane DANIERE
Philippe LACORNE
Isabelle DUBOST
Manon PREVITALI

Michèle GRIMALDI
Marie-Carmen RAMOS

Alain VALENTIN
Yann DAMAS

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jérémy LACROIX (jusqu'à 19 h 54)
Christian ANCLERAND
Thomas GUERIN
Rachel NARCANTE

(procuration à Bruno BERTHELIER)
(procuration à Odette DE CASTRO RIBEIRO)
(procuration à Sylvie PONCET)
(procuration à Philippe LACORNE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire ouvre la séance qui, pour la deuxième fois consécutive, se tient au restaurant scolaire afin de permettre son déroulement dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le port obligatoire du masque pendant toute la durée de la séance.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 18 juin 2020. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Madame Sylvie PONCET est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) pour l'ensemble des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixé les modalités et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que la COP relative aux procédures de délégation de service public doit être élue par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Outre le Maire, son président, la COP est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant le contexte sanitaire actuel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une élection des membres à main levée afin d'éviter la manipulation de bulletins de vote. Après avoir recueilli l'avis favorable de l'ensemble des conseillers municipaux, il est procédé à l'élection à main levée des membres de la COP.

Deux listes sont présentées :

liste des élus majoritaires :

Titulaires

- 1) Jérémie LACROIX
- 2) Etienne HERTZOG
- 3) Christian ANGLERAND
- 4) Patrice PAVET
- 5) Jean LABOURET

Suppléants

- 1) Philippe LACORNE
- 2) Franck DEVILLE
- 3) Thomas GUERIN
- 4) Sylvette LAVIALE
- 5) Manon PREVITALI

liste des élus minoritaires :

Titulaires

- 1) Alain VALENTIN
- 2) Marie-Carmen RAMOS

Suppléants

- 1) Michèle GRIMALDI
- 2) Yann DAMAS

Résultats du vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre de suffrages obtenus par la liste des élus majoritaires : 23

Nombre de suffrages obtenus par la liste des élus minoritaires : 4

Nombre de sièges attribués aux élus majoritaires : 4

Nombre de sièges attribués aux élus minoritaires : 1

Sont élus les conseillers municipaux suivants qui, avec Monsieur le Maire, constitueront la COP :

Titulaires

- 1) Jérémie LACROIX
- 2) Etienne HERTZOG
- 3) Christian ANGLERAND
- 4) Patrice PAVET
- 5) Alain VALENTIN

Suppléants

- 1) Philippe LACORNE
- 2) Franck DEVILLE
- 3) Thomas GUERIN
- 4) Sylvette LAVIALE
- 5) Michèle GRIMALDI

Cette commission présidée par le Maire est strictement identique à la Commission d'Appel d'Offres.

II) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT : PRECISION DE LA DELIBERATION INITIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mai 2020, celui-ci lui a délégué une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la possibilité d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme.

Il expose que suite à la transmission de la délibération au contrôle de légalité, la sous-préfecture a formulé une observation concernant cette délégation qui a été consentie au Maire sans en fixer précisément les conditions d'exercice. A la demande de l'administration, il convient donc de préciser, à l'identique du droit de préemption urbain, les conditions d'exercice du droit de priorité prévu à l'alinéa 22 de la délibération initiale comme suit :

"22°) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme dans le cadre des programmes de travaux ou d'aménagement validés par le Conseil Municipal et inscrits au budget primitif pour le budget communal ou les budgets annexes eau et assainissement et pour les opérations d'un montant maximum de 200 000 euros." Au-delà de ce plafond, l'avis du Conseil Municipal sera systématiquement recueilli.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce droit s'exerce en amont de la vente d'un bien immobilier, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général répondant aux objectifs définis aux articles L.300-1 et L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le droit de priorité a pour objectif notamment de simplifier les procédures lorsque la Commune décide de faire jouer ce droit qui, dans certaines situations, doit impérativement s'exercer dans des délais très courts. Il a pour finalité de faire connaître très rapidement la décision de la collectivité. Bénéficiaire du droit de priorité, c'est permettre en outre à l'autorité territoriale de s'affranchir de certaines contraintes administratives telles que la convocation en urgence du Conseil Municipal afin de recueillir dans des délais très brefs son avis sur l'acquisition d'un bien indispensable à la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité et inscrite au budget.

Au même titre que la délégation prévue à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT concernant la passation des marchés et accords-cadres (cf compte rendu du Conseil Municipal du 25/05/2020), les élus minoritaires jugent beaucoup trop prohibitif le plafond de 200 000 euros en-dessous duquel le Maire peut exercer seul le droit de priorité en amont d'une vente, sans nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal. Ils signifient à celui-ci leur désaccord sur cette délégation. Selon ceux-ci, consentir au Maire le droit de priorité dans les conditions fixées ci-dessus, c'est priver le Conseil Municipal de toute discussion, tout débat et tout échange possibles sur des opérations d'acquisition immobilière inférieures à 200 000 euros qui seraient décidées, seul, par le Maire.

Monsieur le Maire souligne que, sans cette délégation, il sera dans l'obligation de recueillir systématiquement l'avis du Conseil Municipal pour toutes acquisitions quel que soit leur montant, même celles pour lesquelles une prise de décision rapide s'impose. La difficulté à réunir le Conseil Municipal dans un délai raisonnable et suffisant peut faire perdre à la collectivité la possibilité de se porter acquéreur de biens qui l'intéressent et ainsi voir certains de ses projets d'aménagement être différés voire même ne pas aboutir ; celle-ci n'ayant pas fait connaître sa volonté d'achat dans les délais impartis.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à lui consentir le droit de priorité dans les conditions fixées ci-dessus pour éviter ce genre de déconvenues et lui permettre d'agir rapidement, notamment en cas de nécessité impérieuse pour des opérations immobilières permettant de lutter contre des situations d'insalubrité et d'insécurité. Il rappelle que cette éventuelle acquisition doit être inscrite au budget primitif.

Il précise à l'assemblée que la collectivité n'a, à ce jour, jamais eu besoin de mettre en œuvre le droit de priorité. Si tel devait être le cas, Monsieur le Maire tient à rassurer les membres du Conseil Municipal en précisant que tout projet d'acquisition d'un bien nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général devra être anticipée bien en amont afin que le bien pour lequel le Maire serait amené à exercer son droit de priorité puisse faire l'objet au préalable de discussions et d'échanges au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 voix contre), décide d'annuler et de remplacer les dispositions de la délibération du 25 mai 2020 concernant l'alinéa 22 de l'article L.2122-22 du CGCT par les dispositions suivantes : "22°) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme dans le cadre des programmes de travaux ou d'aménagement validés par le Conseil Municipal et inscrits au budget primitif pour le budget communal ou les budgets annexes eau et assainissement et pour les opérations d'un montant maximum de 200 000 euros."

Arrivée de Monsieur Jérémie LACROIX à 19 h 54.

III) APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, en charge de la gestion financière du camping municipal, qui rappelle les caractéristiques essentielles du rapport (remis à chaque conseiller) sur le principe d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal.

Ce document rappelle le contexte et les objectifs de la Commune, ainsi que la nature des investissements pris en charge par la collectivité. En outre, il présente les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques du contrat de concession de service public qui pourrait être retenu. Les membres du bureau municipal estiment que la délégation de service public constitue la solution la plus adaptée qu'il convient de proposer aujourd'hui au Conseil Municipal pour l'exploitation du camping de Charlieu.

Si le recours à la délégation de service public est retenu, un cahier des charges sera élaboré par les membres de la Commission des finances qui se réunira au cours du mois de septembre. Les conditions et objectifs souhaités par la collectivité (entretien courant du camping, gestion administrative et financière, gestion des activités d'hébergement, commercialisation et promotion du camping, durée d'exploitation, montant du loyer versé à la collectivité, ...) ainsi que la nature et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (développement des activités de loisirs et des animations, des capacités d'hébergement, développement des partenariats locaux, de l'activité snack, etc) seront clairement précisés dans le document. En outre, le délégataire devra préciser la liste des investissements qu'il s'engage à réaliser. Une fois élaboré, le cahier des charges de la concession sera présenté et soumis pour avis au Conseil Municipal. Si celui-ci émet un avis favorable au règlement de consultation proposé, un appel à candidatures sera ensuite lancé.

Monsieur Alain VALENTIN formule deux remarques :

- la remarque de forme suivante : selon celui-ci, il convient de préciser que la fermeture du camping a été exigée par les autorités sanitaires en raison de la pandémie du Covid-19
- la remarque de fonds suivante : à la lecture du rapport communiqué, il semblerait que la seule solution envisageable est la délégation de service public. Le conseiller du groupe de la minorité tient à faire remarquer à Monsieur le Maire qu'une centaine de campings municipaux en France sont gérés en régie et regrette que les caractéristiques de la gestion en régie aient été écartées, d'autant plus que les élus minoritaires accordent une importance toute particulière à la gestion des services de la collectivité en régie directe. Nombre de collectivités récupèrent des équipements et structures, propriétés communales, pour les gérer en régie. Le rapport remis à chaque conseiller n'a pas permis aux élus minoritaires d'avoir un avis tranché. Le conseiller regrette que la recherche de personnel en interne ou, à défaut, la création d'un emploi communal n'ait pas été étudiée. Selon celui-ci, le mode de gestion en régie n'a pas été aussi sérieusement évalué que la délégation de service public.

Monsieur Etienne HERTZOG expose que la gestion du camping, avant d'être confiée en gérance à Monsieur Gilles DESCALLOT en 2002, était effectuée en régie. Mais cette gestion n'était pas vraiment adaptée et a mis en évidence les limites et obstacles du fonctionnement en régie :

- difficulté pour remplacer en pleine saison l'agent municipal en charge de la gestion du camping en cas d'absence imprévisible de celui-ci
- nécessité d'avoir recours à des personnels supplémentaires en périodes de pics et/ou pour assurer les travaux d'entretien notamment
- absence d'une véritable politique touristique de promotion
- lourdeurs administratives
- gestion communale compliquée

- investissements limités

Monsieur Etienne HERTZOG expose à l'assemblée que par expérience et au regard des contraintes citées ci-dessus, la gestion du camping en régie ne semble pas être la bonne solution.

Même si la délégation de service public peut présenter quelques contraintes mineures, elle demeure au regard des dispositions légales présentées dans le rapport remis à chaque conseiller la solution la plus adaptée et la plus souple pour l'exploitation du camping municipal, considérant que la collectivité peut exiger de la part du délégataire un certain nombre d'investissements et d'engagements afin de dynamiser le camping de Charlieu. Il est impératif que celui-ci évolue et développe ses capacités d'hébergement.

Selon Monsieur Alain VALENTIN, si un délégataire parvient à se conformer et à respecter les dispositions du cahier des charges avec des contraintes et des engagements qui restent à déterminer, alors pourquoi un employé communal ne serait pas capable de répondre à ce même cahier des charges ?

Monsieur le Maire expose que la volonté de la collectivité est de développer et surtout de dynamiser le camping que, seuls, de véritables professionnels sont capables de porter, ceux-ci détenant les compétences requises et le savoir-faire nécessaire pour parvenir à cet objectif. En outre, ils ont les moyens d'investir et de rendre la structure attractive permettant ainsi de booster son taux de fréquentation susceptible de générer des retombées économiques favorables pour le commerce local, les commerçants non sédentaires des marchés et le monde associatif. Le camping est un service marchand toujours plus efficace lorsque celui-ci est assuré par un professionnel aguerri.

Bien que la Communauté de Communes détient la compétence touristique, la Ville de Charlieu est toujours propriétaire du camping situé sur son territoire, les équipements de l'hôtellerie de plein-air situés sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté n'ayant pas fait l'objet de transferts à l'EPCI.

Monsieur le Maire est convaincu que le territoire du Pays de Charlieu Belmont possède de formidables atouts pour encourager le tourisme vert patrimonial et permettre ainsi le développement du camping de Charlieu. En outre, pour que celui-ci soit attractif, Monsieur le Maire juge indispensable que sa période d'ouverture au public soit étendue de manière à pouvoir accueillir des touristes au moins sept mois dans l'année, pas uniquement pendant la période estivale. A ce titre, la nécessité de développer des hébergements pérennes, style hébergements insolites, sera mentionnée dans le cahier des charges afin que le candidat retenu puisse répondre à l'obligation d'ouverture de sept mois dans l'année.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur le recours à une délégation de service public afin de confier la gestion du camping municipal à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le développement commercial et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion du camping municipal selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service délégué.

IV) TRANSFERT DE LA PISCINE DE PLEIN-AIR DE CHARLIEU : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018 approuvant le transfert de la piscine de plein-air à la Communauté de Communes et validant les conventions de mise à disposition des deux agents municipaux, le chef de bassin et l'agent en charge de la maintenance du site, nécessaires au fonctionnement de l'équipement pendant sa période d'ouverture.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la crise sanitaire du Covid 19 a conduit la Communauté de Communes à ne pas procéder à l'ouverture au public de la piscine de plein-air cet été 2020.

En l'occurrence, la mise à disposition de l'agent en charge de la maintenance ne s'est pas réalisée cette année. Toutefois, la mise à disposition du maître-nageur a pu se réaliser considérant que celui-ci a accepté de réaliser d'autres missions proposées par l'EPCI dans le domaine touristique ; le chef de bassin a été affecté cet été au muséo'parc à Briennon.

Considérant qu'un changement dans la nature des missions de l'agent est intervenu, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acter ce changement par la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du maître-nageur, personnel municipal, avec la Communauté de Communes afin de régulariser le changement de missions réalisées par ce dernier au titre de l'été 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

V) INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents du service de la police municipale ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, en raison de la forte présence sur le terrain qu'il a fallu déployer.

Pour les remercier de leur investissement pendant la période de confinement, il propose à l'assemblée délibérante d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de ces agents qui ont réalisé un travail remarquable de prévention et de sensibilisation auprès de la population. Pendant cette période compliquée, ces deux personnels ont su faire preuve de pédagogie et de bienveillance auprès de la population. Aucun procès-verbal n'a été dressé.

Monsieur le Maire expose que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics. En outre, il fait part du surcroît de travail significatif que les deux agents ont connu durant cette période, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de leur allouer cette prime exceptionnelle selon les modalités suivantes : prime plafonnée à 1 000 euros versée en une seule fois dont le montant est arrêté par le Maire dans l'arrêté individuel d'attribution – prime exonérée d'impôts sur le revenu.

En réponse à la demande de Monsieur Yann DAMAS, il est précisé qu'aucun autre personnel de la collectivité, qu'il s'agisse des personnels des services techniques, des services administratifs ou des personnels d'entretien, n'a poursuivi intégralement en présentiel leur activité pendant la période de confinement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de la prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 euros pour les deux agents du service de la police municipale mobilisés à temps complet durant la période de confinement.

VI) REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, DES GARDERIES ET DU PERISCOLAIRE : MODIFICATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du contexte de crise sanitaire, le règlement intérieur du restaurant scolaire, des garderies et du périscolaire nécessite d'être amendé. Le règlement proposé a donc fait l'objet d'adaptations mineures afin de tenir compte du contexte actuel. Celles-ci concernent l'accueil des enfants à la garderie du matin et la récupération des enfants au périscolaire du soir. Le projet de règlement intérieur proposé n'a pu être communiqué aux conseillers municipaux que ce jour, celui-ci devant faire l'objet de discussions avec le directeur de l'école ainsi que la MJC, prestataire chargé de l'organisation du périscolaire du soir.

Monsieur le Maire précise que les dispositions proposées au titre de l'année scolaire 2020/2021 sont susceptibles de faire l'objet de nouvelles modifications en cours d'année en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des consignes gouvernementales.

Madame Sandrine URBAIN, Adjointe à la vie scolaire et à la jeunesse, fait un bref bilan sur la rentrée scolaire qui a eu lieu mardi 1^{er} septembre. La rentrée s'est globalement bien passée :

- le protocole sanitaire des écoles s'est assoupli dans la mesure où la règle de distanciation physique entre les enfants a été supprimée (à noter que le port du masque reste obligatoire pour le personnel enseignant et les ATSEM)
- le nombre de classes a été maintenu pour l'année scolaire 2020/2021
- quelques changements sont survenus depuis le mois de juin dernier : trois départs à la retraite dont celui de la directrice, Madame GEOFFRIAU, qui a été remplacée par Monsieur JULIEN déjà en poste au sein de l'école et arrivée de quatre nouveaux enseignants

Madame l'Adjointe informe les élus que le règlement intérieur 2020/2021 de l'école publique élaboré par le nouveau directeur prévoit, en raison du contexte sanitaire actuel, les dispositions suivantes : Les parents des enfants scolarisés en classes de primaire ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de l'école. Seuls, les parents des enfants scolarisés en classes de maternelle sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) ; à cet effet, une entrée et une sortie différenciées ont été instaurées afin d'éviter les croisements de flux de parents et enfants.

Monsieur le Maire remercie Madame Sandrine URBAIN pour avoir assuré un suivi de la rentrée scolaire 2020/2021 qui s'est déroulée dans un contexte sanitaire bien particulier. Il tient à remercier également le personnel enseignant pour le travail accompli. Les ATSEM et les personnels d'entretien sont également remerciés pour le travail remarquable effectué depuis la sortie du confinement et la réussite de la rentrée scolaire à laquelle ils ont contribué.

Monsieur Alain VALENTIN souligne que la diffusion tardive du nouveau règlement intérieur des services périscolaires n'a pas permis aux élus minoritaires d'en prendre suffisamment connaissance avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal. De ce fait, ceux-ci ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur le règlement intérieur des services périscolaires proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire, des garderies et du périscolaire proposé par Monsieur le Maire et décide qu'il entrera en vigueur à compter de ce jour, les règlements précédents étant abrogés à compter de cette même date.

VII) CONVENTION AVEC LA MJC DE CHARLIEU POUR L'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : AVENANT N°3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la prolongation pour l'année scolaire 2020/2021, par voie d'avenant, de la convention conclue avec la MJC pour l'organisation du périscolaire du soir afin de pouvoir poursuivre la mise à disposition d'un agent communal affecté à ce temps périscolaire, chaque soir de 16 h 30 à 18 h 30. Il rappelle que la mise en œuvre, l'organisation et le fonctionnement du périscolaire sont confiés à la MJC depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Cette mise à disposition permet d'avoir un réel lien quotidien entre les services municipaux et les animateurs de la MJC, ainsi qu'une continuité entre le temps scolaire, les temps périscolaires municipaux et le temps périscolaire associatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de partenariat conclue avec la MJC de Charlieu pour l'organisation du périscolaire du soir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

VIII) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui procède à la présentation des décisions modificatives à opérer respectivement sur le budget général et le budget "assainissement". Il s'agit principalement de dépassements de crédits constatés depuis le début de l'année.

budget général : les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

budget "assainissement" : les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

IX) ANNULATION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du contexte épidémique actuel, de nombreuses associations Charliendines ont décidé d'annuler ou de reporter leurs opérations d'investissement 2020, ainsi que les manifestations et événements festifs qu'elles avaient prévus d'organiser cette année.

Au vu de ce constat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les subventions allouées aux associations communales au titre de l'année 2020 par délibération du 4 février 2020, tout en précisant qu'il ne s'agit nullement d'une volonté de la municipalité de supprimer de manière définitive les subventions accordées au titre de l'année 2020.

Les dossiers de demandes de subventions feront l'objet d'un nouvel examen par les membres de la Commission Sports et Associations après que les dirigeants de chaque association qui devait bénéficier cette année d'une subvention de la collectivité aient été rencontrés. Ces différentes rencontres doivent permettre de dresser un état des opérations événementielles et d'investissement réalisées (ou en partie) ou non réalisées cette année. En fonction de cet état et des besoins financiers de chaque association, les subventions d'investissement et d'accompagnement dans l'organisation de manifestations seront, soit maintenues à l'identique, soit reconsidérées. De toute évidence, aucune association locale ne sera mise en difficulté. Il sera tenu compte de la situation financière de chacune d'entre elles. Toutes les demandes seront étudiées minutieusement et au cas par cas. Ainsi, même les associations qui avaient un projet d'investissement cette année qui ne pourra se réaliser en raison du contexte sanitaire actuel, mais pour lequel elles ont engagé des fonds, se verront tout de même allouer une subvention, vraisemblablement de moindre importance, afin de les soutenir pendant cette période compliquée et de ne pas les mettre en difficulté financière.

A l'issue de ces rencontres qui ont déjà débuté, un nouveau tableau des subventions aux associations communales sera établi par les membres de la Commission Sports et Associations, puis présenté et soumis pour avis à l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

S'adressant à Monsieur le Maire, Monsieur Alain VALENTIN se dit rassuré que l'attribution de nouvelles subventions au titre de l'année 2020 soit prévue à la prochaine séance du Conseil Municipal et ne cache pas ses craintes et inquiétudes si la décision des élus majoritaires consistait à n'attribuer cette année aucune subvention aux associations locales en raison du contexte sanitaire. En cette période compliquée, il juge indispensable que la collectivité soutienne l'activité des associations Charliendines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'annuler les subventions allouées aux associations Charliendines par délibération du 4 février 2020, à l'exception des contributions au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie et à l'Ogec Sainte Marie / Notre Dame.

X) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE "CRISE SANITAIRE" DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux Travaux, qui informe l'assemblée que le Département de la Loire a débloqué une enveloppe financière dédiée à la relance économique suite à la crise sanitaire du Covid 19 et à l'arrêt d'activité qu'a entraîné le confinement. Cette enveloppe est réservée aux opérations d'investissement dont les travaux ont démarré ou démarreront avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose que la Commune dépose rapidement un dossier de demande de subvention au titre de ce plan de relance économique pour la réfection complète de la toiture du bâtiment Joy qui est mis à disposition en partie de quatre associations caritatives. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 57 934,32 euros HT, l'aide financière du Département peut se porter à 80 % de ce montant prévisionnel.

En réponse à la demande de Madame Michèle GRIMALDI, Monsieur le Maire précise que les associations Charliendines qui occuperont le bâtiment ont été informées de ce projet de rénovation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération de réfection de la toiture du bâtiment Joy et charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département de la Loire à hauteur de 80 % du montant prévisionnel des travaux.

XI) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET "POUR LES VILLAGES REMARQUABLES" DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a créé des enveloppes particulières pour les petites cités de caractère, label détenu par la collectivité depuis peu. La Région Auvergne-Rhône Alpes est dotée d'un riche patrimoine bâti, culturel et naturel très diversifié. Par cet appel à projet, la Région décide d'accorder une attention particulière aux villages à "fort caractère identitaire".

Grâce à son label "Petites Cités de Caractère", la collectivité peut répondre à cet appel à projet lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il concerne les communes qui, au 31 décembre 2019, sont reconnues par les associations gérant les labels « Plus Beaux Villages de France » et « Petites Cités de Caractère ». La Région accompagnera les communes qui le souhaitent à renforcer une image patrimoniale de qualité et participer ainsi à l'attractivité de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le dispositif vise à financer des opérations d'investissement, notamment l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics inscrits dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labellisée, s'appuyant sur une marque nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité.

Monsieur le Maire expose que les actions définies dans l'étude d'aménagement globale de bourg remplissent pleinement ces objectifs et qu'il convient dès à présent de s'inscrire dans le dispositif offert par la Région qui permet d'obtenir un financement d'un montant maximum de 50 % de l'opération pour une enveloppe maximale de subvention de 200 000 €.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au titre de l'aménagement de la place et du secteur de la Bouverie considérant l'importance stratégique de cet aménagement urbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 200 000 euros pour l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Bouverie, ainsi que de tout autre financeur pour la réalisation de ce projet.

XII) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVELOPPE "BONUS RELANCE" ET "CONTRAT AMBITION REGION" DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a également décidé un plan d'action de 250 millions d'euros pour la relance économique dans le contexte de crise sanitaire actuel.

A ce titre, deux dispositifs de relance ont été créés à destination des collectivités afin de soutenir la commande publique dans le secteur du bâtiment et des travaux et de donner la capacité aux collectivités de faire aboutir rapidement des opérations d'investissement :

- le bonus relance qui vise des opérations dont le démarrage des travaux est rapide et dont le montant maximum de l'opération est de 200 000 € HT
- la nouvelle génération de Contrat Ambition Région (CAR) qui vise des opérations plus conséquentes dont le démarrage devra avoir lieu avant fin 2022.

Ces dispositifs visent à accompagner les collectivités sur des projets qui seront retenus par les conseillers régionaux de secteur ou le Président de la Région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention au titre de ces deux enveloppes considérant la date buttoir de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2020, sans toutefois avoir la garantie qu'il soit réservé une suite favorable aux demandes de la collectivité.

Il souligne que si l'opération pour le Bonus Relance reste à cibler pour le dépôt de subvention, le dossier pour le CAR qui sera présenté sera celui de la création de l'Espace Congrès municipal dont l'avant-projet sera présenté prochainement au Conseil Municipal.

Madame Michèle GRIMALDI fait remarquer à Monsieur le Maire que la demande de subventions formulée par la collectivité porte sur deux dispositifs distincts, le bonus relance et le CAR, et déplore que ce point n'ait pas fait l'objet de deux présentations distinctes, s'agissant en fait de deux demandes de subvention différentes.

Les élus minoritaires souhaiteraient pouvoir émettre deux avis distincts, d'une part pour la demande de subvention au titre du Bonus Relance à laquelle ils sont favorables, d'autre part pour la demande de subvention au titre du CAR à laquelle ils sont défavorables étant opposés à l'opération de création de l'Espace Congrès qu'ils considèrent surdimensionné et beaucoup trop onéreux pour la Commune de CHARLIEU. Pour ôter toute ambiguïté, Madame Michèle GRIMALDI précise à l'assemblée que les élus minoritaires ne sont pas défavorables à une demande de subvention de la collectivité au titre du CAR ; en revanche, c'est la destination de la subvention (réservée à l'opération de l'Espace Congrès) qui ne leur convient pas.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de dissocier les deux enveloppes de relance, celles-ci faisant partie d'un même plan d'actions initié par la Région Auvergne Rhône Alpes pour la relance économique.

En outre, il tient à apporter les précisions suivantes. La Région, par le biais des CAR, contractualise avec les intercommunalités d'Auvergne Rhône Alpes sa politique de soutien aux projets d'investissement des communes pour l'aménagement et le développement du territoire. A ce titre, la collectivité a donc présenté son projet d'Espace Congrès à la Communauté de Communes qui s'est positionnée favorablement sur le projet de la collectivité et l'a validé au titre du dispositif CAR. Sans l'avis favorable du Conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté, le dossier de demande de subvention pour cette opération ne pouvait être présenté au titre du dispositif CAR. Concernant le dispositif Bonus Relance, la collectivité peut décider, seule, du choix du dossier à déposer.

Selon Monsieur le Maire, quel que soit le projet d'investissement présenté par la collectivité pour l'obtention de subventions, le but pour la municipalité est d'obtenir le plus de financements possibles afin que le reste à charge du contribuable Charliendin soit le moins important possible.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 avis contraires), sollicite l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des deux enveloppes suivantes de relance économique, Bonus Relance et CAR.

XIII) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN "ORGUES ET CARILLONS" DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a créé le plan "orgues et carillons". Il s'agit d'une intervention destinée à financer la restauration d'orgues et de carillons non protégés, mais installés dans des lieux patrimoniaux. L'église Saint Philibert, monument historique protégé, détient un grand orgue et, de ce fait, rentre dans ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'orgue existant qui a besoin d'un relevage et pour lequel un cahier des charges a été dressé par les services de la DRAC et dont l'estimation financière s'élève à 55 000 € HT. Il propose de solliciter la participation de la Région à hauteur de 30 % conformément aux possibilités du plan Région.

Il précise qu'au-delà de l'intérêt patrimonial et musical de l'orgue, l'instruction du dossier portera également sur l'animation culturelle, voire la médiation, proposée autour de l'instrument. Il est demandé la présentation d'un projet culturel comportant une programmation annuelle, des actions de médiation et une convention d'utilisation avec une association musicale ou un conservatoire afin de permettre à des organistes d'avoir des créneaux de jeu sur l'instrument. A ce titre, le programme culturel sera élaboré avec l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon de Charlieu.

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la municipalité de réaliser la même opération de financement que celle pour la rénovation du carillon ; grâce aux opérations de mécénat mises en place, aux aides apportées par divers financeurs, aux dons des particuliers, etc, l'opération de restauration du carillon a été ainsi entièrement financée. Aujourd'hui, l'objectif de la municipalité est de lancer le même défi pour l'opération de relevage de l'orgue ; faire connaître au plus grand nombre cet équipement, porter à la connaissance du public l'intérêt de le faire rénover et collecter un maximum de fonds pour que le reste à charge de la collectivité soit le moins important possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération de restauration de l'orgue de l'église Saint Philibert et sollicite l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 30 % du montant des travaux, ainsi que de tout autre financeur pour la réalisation de cette opération.

XIV) GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE CITE NOUVELLE POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION THERMIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "LA PETITE PROVENCE"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour toute opération de réhabilitation de logements sociaux initiée par un bailleur social, la collectivité est systématiquement sollicitée pour se porter garante de prêt(s) que le bailleur social contracte pour la réalisation de son opération. Aujourd'hui, la demande de garantie formulée auprès de la collectivité concerne l'opération de restructuration et de réhabilitation thermique de la résidence autonomie "La Petite Provence" par Cité Nouvelle. Cette opération a débuté ; les résidents sont satisfaits de la qualité des travaux déjà effectués.

Pour la réalisation de cette opération, Cité Nouvelle a contracté un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire d'un montant de 1 570 000 euros et sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 42 % de la somme empruntée, de la part de la Commune de Charlieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la collectivité apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 42 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 570 000 euros souscrit par Cité Nouvelle auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire, selon les caractéristiques financières et conditions figurant au contrat de prêt.

XV) ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU STADE : SOLLICITATION DU SIEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage sur le terrain d'entraînement du stade mis à disposition des clubs de football et de rugby.

Ces travaux consistent à procéder au remplacement des poteaux d'éclairage à ampoules à mercure existants par de nouveaux poteaux d'éclairage à ampoules LED beaucoup moins énergivores que les ampoules à mercure.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur l'Adjoint aux travaux propose au Conseil Municipal de confier au SIEL, par transfert de compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux d'éclairage du terrain d'entraînement du stade pour un montant prévisionnel de 14 849 euros HT et décide de confier au SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

XVI) PORTAIL D'ACCES DU CIMETIERE : SIGNATURE ET DEPOT DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le portail principal du cimetière a été fortement endommagé, il y a quelques temps, par le camion de l'entreprise qui effectuait pour le compte de la collectivité des travaux d'entretien de maçonnerie sur les murets.

L'Architecte des Bâtiments de France, dont l'avis a dû être obligatoirement sollicité avant d'envisager une quelconque intervention de réparation, oblige la collectivité à procéder au remplacement du portail à l'identique.

Considérant cet avis, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réfection doivent donc faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration préalable conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.423-1, L.422-1 et L.425-3. Il sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la signature et le dépôt de cette demande nécessaire pour l'instruction du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réfection du portail du cimetière suite au sinistre qu'il a connu et autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux, ainsi que toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires à la réalisation de cette opération.

XVII) RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint en charge de l'eau potable et de l'assainissement, qui procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le délégataire VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le rapport fait apparaître les chiffres-clés suivants :

- population desservie : 3 798 habitants au 31/12/2019
- nombre d'abonnés : 2 139 au 31/12/2019 : les abonnés domestiques sont au nombre de 2 137 et les abonnés non domestiques au nombre de 2
- nombre d'installations de production : 1
- nombre de réservoirs : 2
- prélèvement sur les ressources en eau : 223 509 m³ d'eaux brutes
- volume d'eaux traitées produit : 218 175 m³
- volume d'eaux traitées acheté : 7 428 m³ (achat auprès du SIADEP)
- volume d'eaux traitées vendu : 201 555 m³

- linéaire de réseaux de distribution (hors branchements) : 38 kms
- tarif d'une facture-type basée sur une consommation annuelle de 120 m³ : 2,16 euros TTC du service au m³ au 01/01/2020 (tarif comprenant la part de la collectivité, la part du délégataire + les taxes et redevances)
- indicateurs de performance : microbiologie (100 %) – paramètres physico-chimiques (100 %)
- taux de rendement du réseau de distribution : 93,7 % (le taux est excellent car le réseau est de très bonne qualité)

Les conseillers municipaux qui souhaitent avoir plus d'éléments chiffrés et d'informations relatifs à la gestion du service public de l'eau potable par VEOLIA sont invités à consulter l'intégralité du rapport 2019 du délégataire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jérémie LACROIX pour la présentation de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 du délégataire du service public de l'eau potable et charge Monsieur le Maire de le mettre à disposition du public à l'accueil de la Mairie, pour consultation.

XVIII) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ROANNAIS TOURISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Roannais Tourisme est la structure de promotion et de commercialisation du Roannais touristique. Son objectif est de contribuer au développement de l'économie touristique en lien avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire Roannais. Ainsi, Roannais Tourisme soutient l'activité économique et touristique des musées de Charlieu en proposant et commercialisant les visites des musées de Charlieu dans la vente de ses prestations et produits touristiques.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un partenariat avec Roannais Tourisme permettant ainsi aux musées de Charlieu de pouvoir rayonner plus largement grâce aux actions de commercialisation touristique engagées par Roannais Tourisme.

La convention proposée fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du partenariat, ainsi que les accords commerciaux, entre Roannais Tourisme et la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir avec Roannais Tourisme et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XIX) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part :

- des dates suivantes :
 - commission travaux : mardi 6 octobre à 18 h 30 (ensuite le premier mardi de chaque mois)
 - commission écoles : mardi 29 septembre à 19 h 00
 - commission finances : lundi 21 septembre à 17 h 00 (DSP camping : élaboration du cahier des charges)

- CCAS : lundi 14 septembre à 18 h 00
- commission sports et associations : samedi 19 septembre à 10 h 00
- Conseil Municipal : jeudi 8 octobre à 19 h 30 (DSP camping)

- des informations suivantes :

Malgré le contexte de crise sanitaire actuel, la reprise des activités sportives au sein des gymnases municipaux a pu s'effectuer. A cet effet, un courrier a été adressé au préalable à l'ensemble des associations sportives et établissements scolaires afin de les informer de la réouverture des équipements sportifs, à l'exception de la piscine couverte pour laquelle aucun accueil de public n'est pour l'instant autorisé. Afin de respecter le protocole sanitaire des équipements sportifs municipaux en vigueur, les vestiaires et sanitaires des gymnases seront fermés au public jusqu'à nouvel ordre. En outre, par prudence en cette période de redémarrage compliquée, la tenue d'un registre des personnes fréquentant les équipements sportifs municipaux a été mise en place au sein de chaque structure.

Monsieur Alain VALENTIN fait remarquer que ce protocole sanitaire qui ne permet pas l'accès aux vestiaires des gymnases contraint les collégiens et lycéens à se changer dans des salles de cours avant la pratique des activités sportives, ce qui n'est pas sans poser de problèmes et difficultés aux établissements scolaires. Monsieur le Maire souligne que la collectivité n'est pas en capacité pour l'instant de procéder à une désinfection complète des vestiaires et sanitaires après chaque cours d'EPS et chaque utilisateur. En fonction de l'évolution du contexte épidémiologique et des directives gouvernementales, des points et des bilans seront faits régulièrement.

Monsieur le Maire souligne que le port du masque sur le territoire communal n'est pas imposé dans l'espace public ouvert. Toutefois, en toute bonne intelligence, celui-ci est vivement recommandé pour les personnes vulnérables.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 35

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

B. BERTHELIER

S. PONCET

